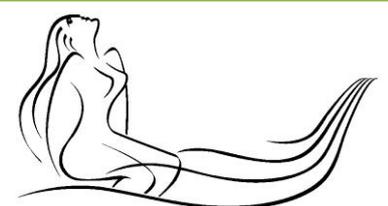




# Eugénie-les-Bains



# INVITATION VOËUX

Philippe BRETHERS, Maire  
et son Conseil Municipal

seraient honorés de votre présence à la cérémonie des vœux qui aura lieu :

**SAMEDI 06 JANVIER 2018 à 11H30**

A la salle d'animation d'EUGENIE-LES-BAINS

Le bilan des investissements réalisés et des projets à venir vous seront présentés lors de ce rassemblement.

Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Nous comptons sur votre présence.



## Infos pratiques

### La mairie d'Eugénie-les-Bains



90 route de Mounon 40320 Eugénie-les-Bains  
Tél : 05 58 51 15 37

E-mail : [mairie.eugenie@wanadoo.fr](mailto:mairie.eugenie@wanadoo.fr)  
<http://www.ville-eugenie-les-bains.fr>

Facebook "Eugénie les Bains animations" :  
<https://fr-fr.facebook.com/pages/Eugénie-les-Bains-animations/106187096146451>

Horaires :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 12h30 et  
de 13h45 à 17h30  
Le Maire vous reçoit sur rendez-vous.

## SOMMAIRE

Les informations communales	p. 2
Le sictom	p. 25
Les informations diverses	p. 29
Le coin des associations	p. 31

## ETAT CIVIL

### NAISSANCES

Charlyne ROGEAUX née le 02/10/2017

### MARIAGES

Stéphane BUYS et Marjorie DUFAU le 03/06/2017

**Cette fin d'année 2017 s'inscrira tristement dans l'histoire de notre village suite au départ prématuré de Christine GUERARD.**

Cette belle histoire, essayons de la résumer, pour surtout ne jamais l'oublier.

- **1861** : l'Impératrice Eugénie accorde son parrainage à notre toute petite station thermale.
- **1962** : Adrien Barthélémy, le père de Christine Barthélémy, rachète le domaine thermal et les hôtels attenants (150 curistes).
- **1967** : Monsieur Barthélémy confie à sa fille Christine la gestion et le développement de la station thermale d'Eugénie les Bains

Très vite, Christine Barthélémy associe les principaux acteurs du village au développement thermal. Elle deviendra, auprès du Docteur Barbe, présidente d'un Syndicat d'Initiative balbutiant et sans ressources. Elle aura l'audace et le courage de « prendre son bâton de pèlerin » (disait-elle) pour aller chercher un soutien financier auprès des différentes banques, fournisseurs, industriels et commerçants des alentours.

De cette collecte fructueuse naîtront les premiers dépliants et guides du curiste. Les premiers pavés publicitaires vantant les bienfaits de la cure thermale paraîtront dans les journaux du Nord, de Bretagne, d'Alsace et de la région parisienne.

Et quelques décennies plus tard, les cotisations du Syndicat d'initiative aideront à financer la première campagne de publicité à la télévision. Un grand pas était déjà franchi grâce aux compétences de la jeune diplômée d'HEC.

- **1968** : Christine Barthélémy commence la restauration du site et l'Hôtel des Sources rentre dans la Chaîne Relais de Campagne (futurs Relais et Châteaux).
- **1974** : elle épouse Michel GUERARD, cuisinier déjà étoilé qui a fait sa renommée au restaurant « Le Pot au Feu » à Asnières.

Ils font ensemble le pari un peu fou de délaisser la région parisienne pour s'implanter à Eugénie-les-Bains, en pleine campagne, aux confins des Landes (800 curistes) (à 25kms d'une gare et 50 kms d'un aéroport !).

Cette décision modifiera radicalement le destin de notre village, qu'ensemble ils nous pousseront à façonner à leur image.

- **1977** : Michel GUERARD obtient sa 3ème étoile au Guide Michelin.

L'Hôtel « Les Prés d'Eugénie » acquiert une renommée internationale et reçoit de nombreuses célébrités.

L'un des combats de Christine et Michel GUERARD fut d'œuvrer auprès de la municipalité pour obtenir la création d'une pharmacie.

- **1986** : ouverture de la Pharmacie « Les Sources », après un parcours long et difficile.

Cette belle victoire ouvrira la grande porte de l'éclosion d'Eugénie, entraînant par la suite l'ouverture de nouveaux commerces.

- **1989** : Michel GUERARD accepte d'entrer au Conseil Municipal sous le mandat de Gérard LAMOTHE.

Ce mandat sera déterminant et d'une audace incroyable.

Michel et Christine GUERARD rêvent d'un grand projet pour Eugénie.

De leur rapprochement avec le député Henri EMMANUELLI naîtra une convention morale totalement novatrice : pour 1 Franc d'investissement public consacré à la création d'infrastructures visant à développer le Thermalisme, M. et Mme GUERARD s'engagent à leur tour à investir 2 Francs pour développer leur entreprise en vue d'augmenter considérablement le potentiel d'accueil de l'établissement thermal.

Le pari fut tenu de toutes parts (et même au-delà pour l'entreprise GUERARD)

#### **Les grands travaux auront lieu au cœur du village en 1993, 1994 et 1995.**

A côté de la cascade, des bassins, des jardins, du grand parking des thermes, de la nouvelle rue René Vielle (trottoirs pavés, bornes, lampadaires), la propriété de Christine GUERARD se métamorphose et s'agrandit.

Après la très belle restauration du Couvent, la pension de famille « des Charmilles » devient en 1993, « le Logis des Grives » et le nouveau restaurant de « La Ferme aux Grives », une merveille de simplicité campagnarde, amène à Eugénie une nouvelle clientèle locale qui peut désormais savourer les délicieuses recettes de notre Chef triplement étoilé.

- **1996** : derrière les Thermes « publics » qui ont déjà connu rénovations et extensions, la superbe Ferme Thermale, pousse comme un champignon dans la prairie. Accueillant la clientèle privée, elle libère des places permettant d'augmenter la capacité des anciens thermes (3 876 curistes).

Les hébergements se multiplient, le village s'agrandit.

- **2001** : Christine GUERARD dirige désormais la Chaîne Thermale du Soleil.
- **2009** : restauration de l'Hôtel de l'Impératrice : nouveaux salons, nouvelles suites. Et Madame GUERARD reçoit la Légion d'Honneur.
- **2013** : ouverture de l'Ecole de Cuisine de Santé « Institut Michel GUERARD » et du café Culinaire « Mère Poule », une très belle restauration qui vient embellir la rue principale.

De 1967 à 2017, 50 ans à Eugénie-les-Bains, une vie de labeur intense durant laquelle, Christine GUERARD-BARTHELEMY, n'a cessé de sauver, restaurer, rénover, bâtir, choisir, meubler, décorer les maisons du domaine qu'elle a entourées de jardins sublimes avec le merveilleux sens artistique qui la caractérisait. Autant de belles réalisations qui font notre bonheur de vivre dans ce village (10 023 curistes en 2017).

Elle nous a également, par le versement de nombreux mécénats successifs, aidés à financer, bancs, bornes, lampadaires, jardinières et plantations pour ne cesser d'embellir notre village.

Très attachée à notre église dont elle avait financé bancs et vitraux, elle souhaitait vivement depuis

## LES INFORMATIONS COMMUNALES

---

plusieurs années qu'on continue à la rénover. Nous ferons notre possible pour respecter ce souhait que nous avons trop longtemps différé.

Le plus bel hommage que nous puissions rendre à Christine GUERARD ne serait-t-il pas de traverser notre village en regardant chaque jour, bâtiments et jardins avec l'œil d'un nouveau visiteur émerveillé, sensible à tant de beauté et d'élégance ?

L'année 2017, c'est aussi l'accession de l'Hôtel des Prés d'Eugénie au rang de Palace. Juste reconnaissance de l'exigence et de l'Ame qui habitent cette Grande Maison.

Merci Madame GUERARD...



## Les comptes rendus de réunion du Conseil Municipal

### Séance du 17 juillet 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Elisabeth LUCMORT et Mathieu LUSSEAU

**Absents excusés :** Mme Céline DUMARTIN

#### **Achat de 35 tréteaux**

Le Conseil Municipal décide de commander la fabrication de 35 tréteaux auprès de la Ferronnerie PERRENX à Vielle-Tursan pour un coût de 783.30 € TTC.

#### **Viabilisation du Lotissement Badoucat – Réseau télécom**

Les propriétaires du Lotissement Badoucat ont fait savoir à la mairie qu'il leur était impossible de se brancher au réseau France Télécom.

Les lotisseurs privés, MM. LUCMORT et BRETHERS, ont été informés de ce problème et se chargent de contacter ORANGE afin de terminer la viabilisation téléphonique de l'ensemble des lots.

#### **Vente du dernier lot Lotissement Vergnes II**

L'acte de vente entre la Commune et M. Mme GLAUD, pour le dernier lot du Lotissement Vergnes II, sera signé le 27 juillet prochain en l'Etude de Maître DESTRUHAUT à Grenade.

#### **Plan de zonage du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de plan de zonage du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce projet prévoit de retenir trois principales zones constructibles pour notre commune :

- Extension de la zone en continuité du lotissement Badoucat, route du Mouliot
- Extension de la zone en continuité du Lotissement des Vergnes, pour faire une liaison avec la route de la poste
- Zone Guillemon

#### **Droit de préemption**

Me AUDHUY, Notaire à Aire sur l'Adour, a adressé à la mairie deux déclarations d'intention d'aliéner.

1. La première DIA porte sur les terrains constructibles, B544 et B550 ayant 2386 m<sup>2</sup> de superficie, mis à la vente par M. et Mme MACE Dominique et Marie-José pour le prix de 48 500 €.
2. La seconde DIA porte sur les terrains constructibles B 552, B553 et B 554, 3554 m<sup>2</sup> de superficie, également mis en vente par M. et Mme MACE Dominique et Marie-José pour le prix de 45 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Compte-tenu que les terrains mis en vente sont classés en zone constructible
- Compte-tenu que ces terrains sont viabilisés
- Compte-tenu que la Commune d'Eugénie-Les-Bains ne dispose pas de réserve foncière
  - Décide d'exercer du droit de préemption pour l'acquisition de ces terrains
  - Demande à la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, titulaire du Droit de Préemption, de rétrocéder ce droit à la commune d'Eugénie-Les-Bains, pour l'affaire en cours.

#### **Réparation du clocher de l'église**

Il a été constaté dernièrement que la croix située au sommet du clocher de l'église penchait et semblait déstabilisée. M. le Maire a contacté l'entreprise TMH de Riscle pour effectuer un bilan et un devis de réparation.

Ce bilan fait apparaître que le désordre vient de la dégradation de pièces de charpente qui soutiennent le clocher. Il faut donc envisager le remplacement des poutres détériorées suite à l'infiltration d'eau de pluie. L'intervention nécessite aussi la réparation de la croix avec pose d'échafaudage.

Le devis établi par l'Entreprise TMH s'élève à 14 491.56 € TT.

Par ailleurs, l'Entreprise BODET a été sollicitée pour

établir un devis de dépose et repose du paratonnerre.

Le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire pour passer commande auprès des Entreprises TMH et BODET. Les travaux seront réalisés en novembre.

Une déclaration de sinistre sera faite auprès de la Cie d'assurance SMACL.



Flèche endommagée



Réparation clocher

**Retrait du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) des communes pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Coter du Bos et des 3A**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19, relatif au retrait d'une collectivité du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

VU les délibérations des Collectivités, Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-Les-Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets demandant leur retrait du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié,

VU la délibération du comité syndical du Syrbal en date du 22 mai 2017 approuvant la demande de retrait des collectivités d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017,

VU les statuts actuels du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL),

VU le périmètre actuel du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL),

Considérant que la loi dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) et le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) préconisent un regroupement des acteurs publics au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la future compétence GEMAPI nécessite une certaine cohérence hydrographique par bassin versant, Considérant la révision du périmètre engagée par le Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL) et le Syndicat du moyen Adour Landais (SIMAL), dans le cadre d'une cohérence hydrographique par bassin versant,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal désormais d'accepter le retrait des collectivités d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Accepte le retrait des communes d'Aire sur l'Adour, Artassenx, Aurice, Bahus-Soubiran, Bas Mauco, Bascons, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie Les Bains, Haut Mauco, Latrille, le Marsan Agglomération, Maurin, Miramont Sensacq, Renung, Saint Agnet, Saint Sever, Sarron, Sorbets pour la compétence de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour la partie du territoire située sur le bassin versant du Bos, du Sourin, du Lourden, du Broussau, du Bayle, des Arribauts, du Vergoignan, du Baillié au 30 Décembre 2017.
2. Accepte la modification du périmètre du Syndicat des Rivières du Bassin de l'Adour Landais (SYRBAL), compte tenu du retrait des dites communes.
3. Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Achat d'une machine à glaçons pour la salle d'animation**

Le Conseil Municipal souhaite acheter une machine à glaçons professionnelle pour équiper la salle d'animation. Le prix de la machine est de 562,80 € TTC.

L'Association Eugénie Santé Nature a proposé de prendre cette dépense en charge et le Conseil Municipal l'en remercie.

#### **Exploitation de la Licence IV**

La déclaration d'exploiter la Licence IV de débits de boissons a été faite auprès de la Préfecture et du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan

avec date d'exploitation au 01/07/2017. Aucune observation n'a été formulée par ces deux administrations.

Les associations eugénoises – Comité des Fêtes, Eugénie Santé Nature, Sports Loisirs Eugénois, ACCA, Amicale Les Sources, Gymnastique Eugénoise – pourront donc utiliser cette licence de débits de boissons à condition d'avoir, préalablement, effectué toutes les démarches nécessaires : modification des statuts, assurance, déclaration auprès des Services Vétérinaires pour l'organisation des repas.

Le Comité des Fêtes, à jour avec la réglementation en vigueur, pourra exploiter la Licence IV lors des prochaines fêtes patronales.

M. le Maire propose de faire un point avant la fin de l'année afin de s'assurer que toutes les autres associations sont aussi à jour avec la réglementation en vigueur.

#### **Etude hydraulique**

Le premier diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude hydraulique du bourg d'Eugénie fait apparaître qu'il n'y a pas eu de modifications significatives sur le Bahus et ses berges pouvant induire une aggravation des inondations. La Rue René Vielle, qui fait état de digue naturelle, n'a pas été modifiée non plus.

Par ailleurs, il ressort du schéma pluvial réactualisé que les réseaux pluviaux sont suffisants et adaptés à la configuration de la commune.

#### **Questions diverses**

- Les allées du parc municipal ont été rechargées en castine puis tassées. Le résultat est satisfaisant. Les travaux de réfection des allées situées côté Maison Rose seront réalisés fin septembre.
- Madame LUCMORT signale que la partie de chaussée située entre les routes du Cimetière et des Baignauts est dangereuse pour les piétons par manque de bas-côté. Le busage de cette zone sera étudié.
- Le chemin rural des Baignauts, qui relie la Voie Ferrée à la Route des Baignauts, a été raviné lors des dernières pluies. Des saignées seront faites le long de ce chemin afin de drainer les eaux de ruissellement ainsi qu'un caniveau en bas du chemin afin que les boues et graviers ne se déposent sur la partie goudronnée de la route de la voie ferrée.

## Séance du 25 septembre 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHERS, Nicole BRETHERS, Céline DUMARTIN, Francis DUPOUTS, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Mathieu LUSSEAU

### **Renégociation des contrats d'assurances commu- naux**

Une résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats d'assurance communaux a été adressée à la SMACL.

Les propositions faites auprès d'autres compagnies seront examinées et comparées aux garanties de la SMACL avant de confirmer ou d'infirmer la résiliation.

### **Renouvellement de l'emploi d'animateur pour 2018**

M. le Maire a concerté l'Association Eugénie Santé Nature pour discuter de l'emploi d'animateur lors de la prochaine saison. L'Association Eugénie Santé Nature et la mairie sont satisfaites du travail rendu par M. Franck GAVARRET en poste d'adjoint d'animation durant la saison 2017.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide :

- de reconduire l'emploi temporaire à temps *non complet* à raison de 23 heures/semaine d'Adjoint d'Animation Principal, catégorie hiérarchique C pour la période du 01/02/2018 au 15/12/2018, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Animation durant la saison thermale 2018.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'accomplissement de l'ensemble des tâches afférentes à un poste d'animateur ainsi qu'aux tâches accessoires à ses fonctions pour garantir le bon fonctionnement des animations.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> Classe, Echelle 3, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article

3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

### **Signature d'un contrat d'apprentissage entre M. Adrien MONNEAU et la Commune d'Eugénie**

M. Adrien MONNEAU a obtenu son baccalauréat à l'issue de la période d'apprentissage de trois ans sur notre commune. Il souhaite continuer ses études en préparant un Brevet de Technicien Supérieur Espaces Verts en poursuivant son apprentissage sur notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour créer ce nouveau poste d'apprenti et charge M. le Maire de signer le contrat d'apprentissage avec Adrien MONNEAU, pour la période du 06/09/2017 au 05/09/2019.

M. Frédéric LASSERENNE est désigné comme tuteur dans le cadre de cet apprentissage.

### **Projet de fusion du Syndicat des eaux du Marseillon et du Syndicat des eaux du Tursan**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral PR/DAECL/2017/n°496 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat des eaux du Marseillon et du Syndicat des eaux du Tursan,

Vu le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres Approuve la fusion du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Syndicat des Eaux du Tursan en un seul syndicat dénommé Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan.

### Désordres constatés sur le poste de relèvement assainissement route d'Aire

M. le Maire a reçu un courrier de Mme Nicole DROUILHET se plaignant de débordements constatés au poste de relèvement assainissement situé à côté de son habitation, route d'Aire et entraînant pollution et nuisances olfactives.

Le directeur du service assainissement du SYDEC en a été informé et nous informe qu'une protection sera mise en place pour éviter tout débordement.

### Projets budgétaires 2018

M. le maire propose une liste de projets à réaliser à partir de 2018. Des priorités seront faites suivant les disponibilités budgétaires du prochain exercice :

1. Remplacement de la tondeuse autoportée Ferrari  
Coût TTC de la nouvelle tondeuse : 24 648 € avec report d'échéance au 31 mai 2018 – Reprise de la tondeuse Ferrari : 2 500 €
2. Achat d'un four et d'une armoire de chauffe pour la salle d'animation. Le coût pour cet équipement qui se situe entre 12 000 € et 15 000 € doit être affiné.
3. Aménagement d'un « jardin de plantes médicinales et aromatiques » entre le presbytère et l'église. Le coût du projet réalisé par les employés communaux est estimé à 10 000 €
4. Aménagement du trottoir devant l'église et de la bordure longeant l'église côté route d'Aire :
  - pose de trois bornes et apport de castine sur le trottoir côté façade de l'église
  - les hortensias qui se trouvent le long de l'église, route d'Aire, seront arrachés et remplacés par la pose de 7 jardinières plantées de taxus. La finition sera assurée par l'apport de castine. M. Francis Dupouts est chargé de faire établir un devis auprès de l'entreprise Laporte de Samadet pour la fabrication de 7 jardinières bois identiques à celles placées Rue René Vielle.
5. Réfection des façades de l'église.

### Projet d'aménagement du presbytère en pôle santé

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé unanimement pour un projet communal de réaménagement du presbytère type « maison de santé ». Il expose ensuite que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan est

compétent pour monter ce genre de dossier sur son territoire dans le cadre de développement de pôles multi-sites et mutualisation des services avec possibilité de subventionnement de l'Etat pouvant atteindre 40 % du coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se déclare favorable pour repenser le projet et le présenter dans cette perspective
- charge M. le Maire de se positionner pour la réalisation d'un tel projet auprès de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour.

### Police de la circulation sur le territoire communal

Malgré l'aménagement du plan de circulation automobile dans le bourg avec mise en place de stationnement réglementé, la municipalité se trouve encore quelquefois confrontés à des automobilistes peu scrupuleux qui refusent de respecter cette réglementation.

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales attribue au maire et à ses adjoints la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ) dans le ressort du territoire de leur commune. L'exercice du pouvoir de police judiciaire reconnu au profit du maire et de ses adjoints s'effectue dans les conditions générales prévues par le Code de procédure pénale, et en particulier sous la direction du Procureur de la République (article 12 du Code de procédure pénale). Il revient donc au maire et à ses adjoints :

- d'informer les autorités judiciaires des infractions portées à leur connaissance,
- de répondre à diverses demandes de ces autorités,
- de constater les contraventions,
- de prendre certaines mesures d'urgence en cas de crime ou de délit flagrant.

Le maire et les deux adjoints, OPJ, détiennent une carte d'identité spécifique qui leur permet de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire.

### Cimetière : procédure de régularisation ou reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures parfois anciennes, relevant du régime des

tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

**Or, VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-3 relatif aux personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal, **VU** les articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

**VU** les articles R. 2223-3 et R. 2223-4 relatifs au régime des sépultures en terrain commun ;

**VU** l'article R. 2223-5 du même Code selon lequel l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'a lieu que de cinq années en cinq années ;

**VU** qu'il découle de ces textes qu'en l'absence d'un titre de concession dûment établi par la commune après paiement des droits correspondants en Perception, la mise à disposition d'un emplacement dans le cimetière est attribuée gratuitement à la famille en terrain commun pour une durée d'occupation qui est légalement limitée à cinq ans ;

**Que** l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà de ce délai, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés ;

**Que** seule la concession, qui ne se présume pas, permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà de la durée de 5 ans, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien,

**Que** la situation de ces tombes n'est pas conforme à la législation puisqu'aucune concession du terrain n'a été attribuée par la commune ;

**Qu'une** gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

**Mais** sachant que, parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent, les autres ont cessé d'être entretenues. Que pour autant, l'état visuel d'abandon ou d'entretien de la tombe ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille ;

**Qu'en outre**, la commune n'a pas repris, ni libéré les terrains au terme du délai légal de 5 ans ;

**Qu'ordonner** aujourd'hui la reprise des terrains sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les

familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux ;

**Qu'enfin**, il appartient à la commune de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles,

**Le Maire propose :**

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés afin de faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leur disposition concernant leurs défunts, à défaut de pouvoir justifier d'un titre de concession,
- de permettre ainsi aux familles de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayants droits de la ou des personne(s) inhumée(s), après remise en état, si nécessaire,
- d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains en l'état.

**Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à l'affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie (Liste des emplacements concernés et du plan). Cette communication sera mise en place avant Toussaint, fête religieuse à l'occasion de laquelle grand nombre de personnes iront se recueillir devant les tombes des défunts.

**Article 2** : De proposer aux familles qui le souhaitent, soit de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière ; soit lorsque cela est possible de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale, moyennant le paiement du prix correspondant à la durée choisie.

**Article 3 :** De procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

**Article 4 :** De charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

#### **Point budgétaire**

A ce stade de l'exercice, il apparaît que les prévisions budgétaires dans leur ensemble sont bien respectées ce qui laisse présager d'un excédent de fin d'exercice qui pourrait dépasser les 50 000 €.

Le programme d'aménagement du lotissement Vergnes II va se terminer dans les prochaines semaines. Le budget Lotissement correspondant sera clôturé en fin d'exercice. L'excédent sera transféré sur le budget principal.

#### **Projet d'acquisition des terrains « Guillemon » à M. et Mme MACE**

M. le Maire a rencontré M. et Mme MACE à qui il a défini la position du conseil municipal en termes de développement des zones constructibles communales, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il leur a également exposé la proposition du Conseil Municipal pour l'achat de l'ensemble des 5 parcelles, soit une surface totale de 1ha59a40ca pour un prix ttc de 80 000 €.

M. et Mme MACE ont été réceptifs à cette proposition. Ils donneront réponse avant fin d'octobre 2017. En parallèle, une esquisse d'aménagement a été réalisée par la géomètre, M. LAGOUTTE, avec possibilité d'aménager 14 lots sur cette zone. Le coût de l'opération est évalué à 199 126 € TTC. M. le Maire précise bien qu'il ne s'agit là que d'évaluations et esquisses qui devront être affinées si un accord de vente est trouvé.

#### **Etude hydraulique pour le Bahus**

Un premier compte-rendu de l'étude hydraulique a été présenté par le SYRBAL. Le Cabinet d'Etudes a établi un diagnostic portant sur les hauteurs d'eaux relevées lors des crues de référence, les ouvrages et les merlons situés sur le cours du Bahus.

Afin de réguler le flux des eaux en période de crue, plusieurs pistes sont à l'étude dont :

- Nettoyage et creusement de l'étang communal avec pose d'un système d'écluse permettant de retenir ou de lâcher l'eau
- Aménagement d'une retenue-déversoir en amont du bourg.

Ces pistes seront analysées et étudiées par le SYRBAL, le Cabinet d'études et la DDTM.

#### **Questions diverses**

##### **Avancement des travaux de mises aux normes accessibilité ADAP :**

- Porte entrée office de tourisme remplacée ;
- Apport de castine sur les allées du parc municipal ;
- L'ascensoriste va intervenir début novembre pour la mise aux normes de l'ascenseur de la salle d'animation ;
- M. Régnier, plombier, interviendra courant novembre.

#### **Parkings**

Les employés municipaux combleront les trous et nids de poule présents sur les parkings de la poste et de la boulangerie avec le goudron récupéré lors des travaux de reprise de la RD11 par le Département.

M. Francis DUPOUTS suggère d'étudier la mise en place d'un sens obligatoire en place sur le parking de l'école.

#### **Service voirie de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour**

Ce service sera relancé afin de procéder à la réparation ou au remplacement de la signalétique communautaire cassée ou manquante.

Il lui sera demandé, par ailleurs, de clôturer les travaux entrepris sur la VC de Pélot depuis plusieurs mois : reprise du goudron, paiement de la facture de rehausse du portail.

#### **Signalétique**

- M. Lionel LFARGUE rappelle que le projet de signalétique du parc municipal n'est pas terminé. M. le Maire le charge de relancer cette opération afin de terminer en 2018.

#### **Containers à ordures ménagères**

Mme Elisabeth LUCMORT souhaite que les containers à ordures ménagères placés dans le bourg soient

agrémentés par des végétaux ou autres afin de les rendre un peu plus esthétiques. M. le Maire transmettra cette demande aux employés pour y donner suite.

## Séance du 25 octobre 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHES, Michel BRETHES, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Céline DUMARTIN, Jean-Pierre DUPOUY, Jérôme LASSERENNE, Mathieu LUSSEAU

**Absents excusés :** MM. Lionel LAFARGUE et Francis DUPOUTS

### **Achat des parcelles de terrain cadastrées B 544, B 550, B552, B 553 et B 554 à Monsieur et Madame Dominique et Marie-José MACE en vue d'aménager un lotissement communal**

Le Conseil Municipal soucieux de poursuivre sa politique d'urbanisme et de développement de l'habitat individuel souhaite acquérir du terrain constructible afin d'y aménager un lotissement.

Une offre d'achat portant sur les parcelles cadastrées B 544, B 550, B552, B 553 et B 554 a été faite à Monsieur et Madame Dominique et Marie-José MACÉ qui ont répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Confirme sa décision d'acheter les parcelles classées en zone UB1 au Plan Local d'Urbanisme Communal pour une surface totale de 1ha 59a 40ca afin d'y aménager un lotissement communal qui sera dénommé « Lotissement Iragon »
- Fixe le prix d'achat TTC à la somme forfaitaire de Quatre vingt mille euros (80 000 €)
- Précise que l'ensemble des frais et honoraires afférents à cette acquisition seront à charge de la commune d'Eugénie-Les-Bains
- Mandate Me Marc-Antoine DESTRUHAUT, Notaire domicilié à Grenade-sur-l'Adour 40270, pour établir l'acte notarié de vente
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **Souscription d'un prêt relais de 240 000 € auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES pour l'aménagement du Lotissement IRAGON**

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de deux cent quarante mille

euros (240 000 €) destiné à financer l'aménagement du Lotissement Iragon avec achat de terrain et travaux de viabilisation du lotissement.

Cet emprunt aura une durée de totale de trois ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de 0.59%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €).

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **Création du Budget Annexe « Lotissement IRAGON »**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer un nouveau Budget Annexe intitulé « Lotissement IRAGON » lié à l'aménagement des terrains cadastrés B 544, B 550, B552, B 553 et B 554. Il précise que ce Budget sera assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement IRAGON » assujetti à la TVA,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise pour exécution à Madame la Trésorière à Aire sur l'Adour.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu l'article 59 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant création et attribution de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'article 76 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui repousse le délai de prise automatique de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les dispositions de l'article 5214-23-1 du CGCT qui stipule que les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 (DGF bonifiée) lorsqu'elles exercent au moins neuf des douze groupes de compétences explicitement cités,

Considérant que la communauté de communes n'exerce à ce jour que sept des douze groupes de compétences explicitement cités dans l'article 5214-23-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'appréhender la problématique de la désertification médicale sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté interdépartemental DAECCL n° 1409 du 16 décembre 2011 portant création de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour issue de la fusion des communautés de communes du Lézé et de l'Adour et d'Aire sur l'Adour,

Vu les arrêtés interdépartementaux portant modification des statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour :

- PR/DAECL/2013 N° 106 du 3 avril 2013
- PR/DAECL/2013 N° 483 du 9 septembre 2013

- PR/DAECL/2014/ n°547 du 28 octobre 2014
- PR/DAECL/2016/ n°547 du 26 octobre 2016
- PR/DAECL/2016/ n°778 du 26 décembre 2016.

Vu les statuts de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes,

Il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes afin :

1°) d'exercer les compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Dans le groupe des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement. La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres (par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales).

Dans le groupe des compétences optionnelles :

- Assainissement
- Eau

2°) d'exercer, dans le groupe des compétences facultatives, dès la signature de l'arrêté interdépartemental portant modification des statuts, la compétence relative à l'élaboration d'études pour la mise en œuvre d'un pôle territorial de santé sur le territoire communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les modifications statutaires proposées et la nouvelle rédaction des statuts jointe à la présente délibération.

### **Proposition d'achat du terrain cadastré D 55 à Mme Marie-Christine BERGOS**

Mme Marie-Christine BERGOS a fait couper le bois sur la parcelle D55 située entre la route de Geaune et le cimetière communal. Il en résulte que maintenant le cimetière n'est plus protégé par la lisière d'arbres et se trouve en vue directe depuis la route de Geaune.

Le Conseil Municipal propose à Mme BERGOS de lui acheter la parcelle D55 d'une superficie de 1519 m<sup>2</sup>.

La commune pourra ainsi replanter une haie afin de protéger le cimetière et entretenir ce terrain pour qu'il ne se retrouve à nouveau en friches.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de proposer l'achat de ce terrain à Madame BERGOS pour la somme de 450.00 €, les honoraires et frais afférents seront à charge de la commune.

#### **Adhésion de la commune à l'Association des maires des Communes Thermales (ANMCT)**

L'Association Nationale des Maires des Communes Thermales, dont le siège est fixé à Paris 75014 au 71 ter Rue Froidevaux, a pour but de défendre le thermalisme sous ses aspects politiques, économiques et sociaux, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques, telle que la valorisation du patrimoine thermal et l'activité touristique en général, dans les communes concernées ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif. Cette association regroupe 80% des communes thermales françaises.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association de défense du thermalisme et expose ses motivations ; il donne lecture des statuts de l'ANMCT ainsi que du mode calcul des cotisations fixé pour 2017 par l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide :

- Que la commune d'Eugénie-Les-Bains adhère à l'Association des Maires des Communes Thermales à compter du 01 janvier 2018
- Accepte le mode de calcul des cotisations
- S'engage à inscrire le montant de la cotisation sur le budget 2018
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier d'adhésion.

#### **Questions diverses**

##### **Cimetière**

Le travail de repérage des sépultures sans concession est terminé. L'information a été donnée aux familles lorsqu'elles étaient connues. L'information qui a été mise en place dans le cimetière restera en place durant un an comme l'exige la législation.

#### **Bornage du terrain appartenant à M. HEBRARD, chemin d'Iragon**

D'après les recherches faites auprès du Service des Domaines, le chemin communal d'Iragon situé entre le terrain de M. HEBRARD et le terrain appartenant à M. Henri LAFARGUE, a été supprimé lors de la révision cadastrale de 1956.

Une servitude a alors été instituée afin de garantir le désenclavement des parcelles situées au-delà.

Devant l'immobilisme de M. HEBRARD, le Conseil Municipal décide de faire borner le terrain afin de définir les limites de propriété et vérifier l'implantation de la construction en cours.

#### **Dotations départementales**

Fonds Département de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2017 .....	12 206 €
Taxe Départementale Droits de Mutation 2017 .....	24 668 €

#### **Réunion avec les acteurs de la santé eugénois**

Le 13 novembre prochain, M. le Maire réunira les acteurs de santé eugénois (médecin, infirmière, podologue, pharmaciennes) afin de leur exposer le projet de développement d'un pôle santé sur le territoire communautaire.

#### **Informations sur le CIAS**

L'Agence Régionale de la Santé a octroyé au CIAS d'Aire sur l'Adour une enveloppe de 50 000 € destinée à proposer des soins médicaux et paramédicaux de type ergothérapie, pédicure, etc. au personnel du CIAS souvent confronté à des problèmes de santé, souffrance ou fatigue conséquents à la difficulté du travail d'auxiliaire de vie ou d'aide-ménagère.

Par ailleurs, 10 000 € s'ajouteront à ce budget afin d'acheter du matériel adapté au travail et de mettre en place des journées de prévention et de formation.

## Séance du 20 novembre 2017

**Présents :** MM. Philippe BRETHERS, Michel BRETHERS, Lionel LAFARGUE, Céline BRETHOUS, Nicole BRETHOUS, Francis DUPOUTS, Jérôme LASSERENNE, Mathieu LUSSEAU

**Absents excusés :** MM. Céline DUMARTIN et Jean-Pierre DUPOUY

### **Frais de déplacements alloués aux agents communaux dans le cadre de missions professionnelles en dehors de la résidence administrative**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...). La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur. Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants

- la définition des déplacements permettant une prise en charge par la commune
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- les taux de remboursement des frais de déplacement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,

- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

### **1) LA DEFINITION DES DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE**

#### **Déplacements hors de la résidence administrative**

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)
- la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission)
- trajet pour la trésorerie
- trajet pour les besoins de services

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents : les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

### **2) LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leur remboursement s'effectue selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- Aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative à la résidence où s'effectue le déplacement qu'il s'agisse : de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur : l'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lorsque l'intérêt du service le justifie
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

### **3) L'OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL**

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

### **4) JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement, ...).

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

### **5) DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront

effet au 1er janvier 2017

### **6) CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **Achat de la parcelle cadastrée D 55 à Madame Marie-Christine BERGOS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine BERGOS a donné son accord pour vendre à la commune d'Eugénie-Les-Bains la parcelle cadastrée Section D n° 55 pour un prix net de 450 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acheter la parcelle de terrain cadastrée Section E N° 55 d'une superficie de 1519 m<sup>2</sup> à Madame Marie-Christine BERGOS pour le prix TTC de quatre cent cinquante euros (450.00€),
- précise que les honoraires et autres charges se rapportant à cet achat seront pris en charge par la commune d'Eugénie-Les-Bains,
- désigne Maître Marc-Antoine DESTRUHAUT, Notaire à Grenade-sur-Adour, pour établir l'acte notarié correspondant,
- mandate M. Philippe BRETHERS, Maire d'Eugénie-Les-Bains pour signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces afférentes,
- s'engage à inscrire les sommes nécessaires à cet achat sur le budget communal.

### **Achat terrain pour aménager le Lotissement d'Iragon**

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé, le 26/10/2017 auprès de Me DESTRUHAUT Notaire à Grenade-sur-Adour, le compromis de vente avec M. et Mme MACE pour l'achat des parcelles B544, B 550 B552, B553 et B554, suivant conditions fixées lors du dernier Conseil Municipal.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Charente Poitou a donné son accord pour consentir un prêt relais de 240 000 € à la commune sur une période de trois ans. Le versement des fonds est prévu pour le 15 janvier 2018, l'acte d'achat définitif sera également signé vers cette date.

### **Projet d'aménagement d'un « pôle santé »**

Afin de bénéficier d'aides financières publiques, le projet Pôle Santé Multisite doit être porté par la Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour et le PETR Adour Chalosse Tursan.

Le Conseil Municipal d'Eugénie-Les-Bains, qui réfléchit depuis plusieurs années à l'aménagement de l'ancien presbytère en maison de santé, souhaite inscrire cette opération dans la démarche du PETR.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les études d'avant-projet dès à présent afin de gagner du temps. Si par la suite le projet s'inscrit dans la démarche du Territoire, les honoraires et autres frais avancés par la commune d'Eugénie seront réintégrés dans le projet global. Dans le cas où le projet ne serait pas retenu au niveau du Territoire, la commune d'Eugénie-Les-Bains mènera seule le projet à terme.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la démarche qu'il propose de suivre et de l'autoriser, en cas d'accord, à mandater un architecte pour constituer un dossier d'aménagement de l'ancien presbytère en quatre ou cinq locaux médicaux ou paramédicaux. Il est précisé que la structure existante du bâtiment sera sauvegardée dans son ensemble (disposition des pièces, ouvertures, etc.).

Deux architectes seront consultés.

### **Intégration des réseaux privés d'assainissement dans le domaine public**

Deux dossiers d'intégration de réseaux privés d'assainissement sont en cours d'étude avec le SYDEC. Le premier dossier, qui concerne l'intégration du réseau privé aménagé initialement par M. Michel BRETHER est pratiquement bouclé ; la signature de l'acte correspondant interviendra dans le courant des prochaines semaines.

Le deuxième cas porte sur l'intégration du réseau privé desservant les Trois Pins. Celui-ci est plus complexe car le réseau privé traverse des propriétés privées pour lesquelles il n'existe ni servitude, ni droit de passage.

Le SYDEC a été sollicité pour étudier une solution. Il sera sans doute nécessaire de reprendre une partie du réseau afin de le rediriger sur le domaine public avant de l'intégrer dans l'assainissement public. Le financement de ces travaux sera à charge du SYDEC qui pourra répercuter une partie sur les

propriétaires de l'Hôtel des Trois Pins.

### **Travaux de réparation du clocher de l'église**

Les travaux de réparation du clocher de l'église sont terminés. Le paratonnerre sera reposé dans le courant de cette semaine après remplacement d'une partie de la pointe qui s'est avérée être défectueuse.

### **Planning d'occupation de la salle d'animation**

Nous constatons de plus en plus fréquemment que le planning de réservation de la salle d'animation, géré par la Mairie et auquel toutes les associations doivent se référer, n'est pas respecté par certains utilisateurs ce qui pose des problèmes de gestion au quotidien. Un rappel sera fait dans ce sens lors de la prochaine rencontre qui réunira les associations pour établir le planning 2018.

### **Questions diverses**

- Céline BRETHER rappelle que l'absence de ligne blanche STOP par marquage au sol au niveau du carrefour RD 451 / RD 65 du « Oustaus » est dangereux. Le Service de la Voirie Départementale d'Aire sur l'Adour a déjà été saisi, sans suite. La Mairie adressera un courrier à l'UTD de Saint-Sever, service gestionnaire des routes départementales.
- Lionel LAFARGUE demande que les employés municipaux nettoient l'aire du skate-parc au moins une fois avant chaque période de vacances scolaires.
- Francis Dupouts procurera les matériaux nécessaires pour aménager un placard mural dans le bureau de l'animation ESN.

## Règlement intérieur du cimetière

Le règlement intérieur du cimetière a été mis à jour le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

« Nous, Maire de la Commune d'Eugénie-Les-Bains

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L.2223-1et suivants.

Vu la loi N° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

### ARRÊTONS

#### TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1. Droit à inhumation

La sépulture dans le cimetière communale est due :

- 1) Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
- 2) Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
- 3) Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective

##### Article 2. Affectation des terrains

Les terrains du cimetière comprennent :

- Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.
- Les concessions pour fondation de sépulture privée.

##### Article 3. Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

##### Article 4. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, chants (saufs psaumes à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes.
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonce sur les murs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière.
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures.
- Le dépôt d'ordure à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.
- Le fait de jouer, boire ou manger.
- La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration.
- Le démarchage et la publicité, à l'intérieur ou aux portes du cimetière.
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.

Les personnes admises dans le cimetière (y-compris les ouvriers y travaillant) qui enfreindraient ces disposi-

tions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées par le personnel du cimetière.

**Article 5. Vol au préjudice des familles**

L'administration ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

**Article 6. Circulation de véhicule**

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes ...) est interdite à l'exception :

- Des fourgons funéraires.
- Des véhicules techniques municipaux.
- Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.

**TITRE 2 - RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS**

**Article 7. Documents à délivrer à l'arrivée du convoi**

A l'arrivée du convoi, l'autorisation d'inhumation délivrée par le maire de la commune ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire devront être présentés au conservateur ou à son représentant.

Toute personne qui manquerait à cette obligation serait passible des peines visées par l'article R 645-6 du Code Pénal.

**Article 8. Opérations préalables aux inhumations**

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors bouchée par des plaques de ciment ou autre jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation.

**Article 9. Inhumation en pleine terre.**

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entourée de bastaings pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

**TITRE 3 - RÈGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN**

**Article 10. Espace entre les sépultures**

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé, chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 30 cm au moins.

Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou de tout autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées distantes de 20 cm.

L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires le préconisant.

**Article 11. Reprise des parcelles**

A l'expiration du délai prévu par la loi, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'1 mois pour faire enlever les signes funéraires et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées.

A l'expiration de ce délai, la commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

L'exhumation des corps pourra alors intervenir.

A l'issue de ce délai, la commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés.

Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé.

Les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire.

Les débris de cercueil seront incinérés.

#### TITRE 4 - RÈGLES RELATIVES AUX TRAVAUX

##### **Article 12. Opérations soumises à une autorisation de travaux**

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le personnel communal.

- Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux, la construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose support aux cercueils dans les caveaux, l'ouverture d'un caveau, la pose plaques sur les cases du columbarium ...
- Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux à effectuer.
- Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux.

Dans le cas où la demande n'est pas faite pas le concessionnaire initial l'entreprise devra transmettre à l'administration la preuve de la qualité d'ayants droit par la personne qui demande les travaux.

##### **Article 13. Vide sanitaire**

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de 1 mètre.

##### **Article 14. Travaux obligatoires**

En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case ou d'un caveau ainsi que la pose d'une semelle seront réalisés avant l'inhumation si l'état de la sépulture le justifie.

##### **Article 15. Déroulement des travaux**

Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents communaux même après à l'exécution des travaux.

Dans le cas où malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux.

La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante.

Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger

Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines.

Toute mesure sera prise pour ne pas salir les tombes voisines pendant l'exécution des travaux.

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées.

Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins.

En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration aux frais des entreprises défaillantes.

##### **Article 16. Inscriptions**

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance

et de décès.

Toute autre inscription devra être préalablement soumise au Maire. Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction.

#### **Article 17. Outils de levage**

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins ou les arbres, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

#### **Article 18. Achèvement des travaux**

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille.

Les entreprises aviseront la commune de l'achèvement des travaux.

Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur.

Les excavations seront comblées de terre

#### **Article 19. Acquisition des concessions**

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la mairie.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire.

Celles-ci utiliseront les formulaires de demande de concession que la commune met à leur disposition.

Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

#### **Article 20. Types de concessions**

Les familles ont le choix entre les concessions suivantes :

- Concession individuelle : au bénéfice d'une personne expressément désignée.
- Concession familiale : au bénéfice du concessionnaire ainsi que l'ensemble des membres de sa famille. Il est toutefois possible pour ce type de concession d'exclure un ayant droit direct.

Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans.

Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 30 ans.

#### **Article 21. Droits et obligations du concessionnaire**

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la ville de ses nouvelles coordonnées.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé.

Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions répressives.

En cas de péril, la commune poursuivra les travaux d'office et aux frais des contrevenants.

#### **Article 22. Renouvellement des concessions**

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité.

Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance.

La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé. Dans une concession familiale, toute inhumation dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

Le prix sera celui applicable au moment de la signature de l'acte de renouvellement.

La ville pourra refuser le renouvellement d'une concession pour des motifs tirés de la sécurité ou la salubrité publique.

Une concession ne pourra faire l'objet d'un renouvellement que lorsque les travaux préconisés par la commune auront été exécutés.

#### **Article 23. Rétrocession**

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes.

- Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale.
- Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument ...)

Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à courir

### **TITRE 5 - RÈGLES RELATIVES AUX CAVEAUX PROVISOIRES**

#### **Articles 24.**

Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité.

Le cercueil devra être déposé à l'intérieur d'une housse d'exhumation.

L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

### **TITRE 6 - RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS**

#### **Article 25. Demande d'exhumation**

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire ne peuvent avoir lieu sans l'accord préalable du Maire.

Le demandeur devra fournir la preuve de la ré inhumation (Exemple : attestation du cimetière d'une autre commune. Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique.

La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les Tribunaux.

#### **Article 26. Exécution des opérations d'exhumation**

Les exhumations ont lieu avant 9 heures le matin.

Elles se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance du personnel communal et en présence d'un élu ou d'un fonctionnaire délégué à cet effet.

Lorsque le motif est le transfert du corps dans un autre cimetière, l'exhumation n'interviendra que si le monument a été préalablement déposé.

#### **Article 27. Mesures d'hygiène**

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de

désinfections imposées par la législation.

Avant d'être manipulés les cercueils et extraits des fosses seront arrosés avec une solution désinfectante.

Les bois de cercueil seront incinérés.

Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille approprié et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

#### **Article 28. Ouverture des cercueils**

Si au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert. Si le cercueil est trouvé détérioré le corps placé dans un autre cercueil de taille appropriée à condition qu'un délai supérieur à 5 ans depuis le décès se soit écoulé.

Ce reliquaire sera soit réinhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière soit crématisé, soit déposé à l'ossuaire.

#### **Article 29. Réductions de corps**

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans.

La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayants droit (livret de famille par exemple...)

#### **Article 30. Cercueil hermétique**

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation.

### **TITRE 7 - RÈGLES APPLICABLES AU COLUMBARIUM**

#### **Article 31. Les columbariums**

Les columbariums sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires.

Les plaques seront scellées.

Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel communal. Elles peuvent accueillir des gravures dans les mêmes conditions que les concessions de terrain.

Les éventuelles photos doivent résister aux intempéries.

Les vases individuels devront être scellés sur les plaques.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

#### **Article 32. Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/11/2017 et abroge tout précédent règlement intérieur.

#### **Article 33.**

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le personnel du cimetière et les contrevenants poursuivis devant les Juridictions répressives. »

Quelques évènements en images ...

**11 NOVEMBRE 2017**

*Cérémonie de commémoration au  
Monument aux Morts*



**25 NOVEMBRE 2017**

*Inauguration des travaux réalisés à l'école  
communautaire (extension des préaux et  
aménagement de la cour) en présence de  
MM. :*

- ✎ CABE (Président de la Communauté de  
Communes d'Aire sur l'Adour),*
- ✎ VALLAUD (Député des Landes),*
- ✎ FORTINON (Président du Conseil  
Départemental),*
- ✎ PERISSAT (Préfet)*
- ✎ Des représentants de l'Education  
Nationale*



mais aussi du personnel communautaire, des élus voisins, des parents d'élèves et des élèves ...





## COMPRENDRE LE TRI DES DECHETS...

Votre geste de tri est un **GRAND** geste



emballages en plastique



emballages en carton et  
journaux/magazines



emballages métalliques



### Infos +

Déposez vos  
emballages en vrac  
dans votre bac.

Pas besoin de laver  
les emballages: il  
suffit de bien les  
vider.

N'imbriguez pas les  
emballages entre  
eux: ils ne pourront  
pas être séparés au  
centre de tri.

Vous pouvez laisser  
les bouchons sur  
les bouteilles &  
flacons en plastique  
et votre bac restera  
plus propre.

trigone

Syndicat Mixte de production d'eau potable  
et de traitement des déchets du GERS

Un doute, une question ? Contactez-nous au 05 62 61 25 15 ou [www.trigone-gers.fr](http://www.trigone-gers.fr)

## Des erreurs de tri à éviter

### Infos +

Pour en savoir plus  
connectez vous sur le site

[www.trigone-gers.fr](http://www.trigone-gers.fr)

Rubrique «Comment trier  
ses déchets ?»



Pour toutes vos questions sur  
la collecte des emballages,  
contactez votre syndicat :



TEL : 05 62 08 93 84  
<http://sictomouest.blogspot.com/>



Appareils électriques

Lampes et néons



Produits dangereux



Piles et accumulateurs



Seringues et lancettes



Pots de peinture

à déposer en  
déchèterie



Restes alimentaires Ordures ménagères Objets en plastique



Mouchoirs en papier

Couches

Jouets en plastique

à jeter avec vos  
ordures ménagères



Pots et bouteilles en verre

à glisser dans  
les colonnes  
à verre

PREVENTION et INFORMATION

Règles de civisme:

- je sors mon sac ou ma caisse uniquement les jours (ou la veille) des collectes
- je rentre mes contenants une fois collectés
- je ne jette pas le verre avec les ordures ménagères
- je veille à garder ma poubelle propre
- je porte mes cartons et mes déchets verts à la déchetterie
- je n'abandonne aucun encombrant ou déchet sur la voie publique
- j'utilise le service de la déchetterie pour éliminer mes encombrants et produits toxiques

Contribuons ensemble à la réduction des déchets

Réduire de 7% la production des ordures ménagères, c'est possible en adoptant des gestes simples.

Des gestes de prévention permettraient de réduire les déchets de 150 kg / an / hab

- mieux consommer
- mieux trier
- moins jeter



Reduisez vos déchets en compostant: -40KG



Votre kit compostage simple et utile pour 10€ à réserver à la déchetterie ou au 05.62.08.93.84



Réalisation et Impression : SICTOM OUEST

Trier ses déchets, c'est pas compliqué!

à Eugénie les Bains

GUIDE de vos DECHETS

Prévention des déchets Tri et Recyclage

Notre syndicat intercommunal de collecte est heureux de vous accueillir sur un territoire où la qualité de l'environnement est notre priorité. Nous vous proposons un service complet pour éliminer vos déchets dans les meilleures conditions. Notre syndicat de collecte a signé, depuis 2011, un programme de prévention des déchets avec ADEME visant à réduire le volume des déchets à l'environnement. Ces objectifs ne pourront être atteints sans votre soutien.

05.62.08.93.84  
sictom.ouest@wanadoo.fr  
sictomouest.blogspot.com



EQUIPEMENTS et COLLECTES

Les ordures ménagères:

En ville le porte à porte  
**LUNDI VENDREDI**

En campagne les bacs de regroupement

Interdit : les ordures en vrac, déchets verts, verre, seringues

Le tri sélectif des emballages ménagers recyclables

En ville le porte à porte  
**MERCREDI**

En campagne les bacs de regroupement  
demandez votre sac de pré-collecte dans votre mairie



Dans le tri : uniquement des emballages ménagers propres et secs. **EN VRAC** N'imbriquez pas les emballages entre eux -/videz-les, rincez si nécessaire.

Vous n'êtes pas encore équipé pour le tri? Récupérez votre équipement à la déchetterie



Pas de collecte assurée les jours fériés

En savoir plus: sictomouest.blogspot.com  
05.62.08.93.84

APPORT VOLONTAIRE et DECHETTERIE

Les colonnes d'apports volontaires:

Pots, bocaux et bouteilles en verre



Trouvez vos colonnes en ville ou à la déchetterie

Vêtements, chaussures, maroquinerie



Conditionnez en poche de 50 L maxi

Interdit : la vaisselle, verre, faïence, miroir, ampoules

Liez les chaussures par paires

La déchetterie:

Le service en déchetterie est un service en libre accès pour le particulier, payant pour le professionnel. La déchetterie est la solution écologique pour éliminer vos encombrants et produits toxiques.



Ma déchetterie

route de geaune

Horaires d'ouverture:  
lundi -mercredi - vendredi  
14h-18h  
samedi 9h00-12h00  
14h-17h

Contact: 05.58.51.13.85  
http://dechetteriesictomouest.blogspot.fr

Déchets acceptés:

Bois- ferrailles-cartons- mobilier- déchets verts-gravats- déchets non recyclables  
huile de vidange- huile végétale et graisse- DMS- déchets d'équipements électriques et électroniques  
Lampes et néons-piles-batteries  
DASRI-textiles-cartouches  
Attention: certains déchets sont refusés (pneus, amiante, bouteille de gaz, explosifs...)  
Renseignez-vous auprès du gardien!



En déchetterie aussi, on trie pour recycler! Préparez votre visite, pré-triez vos déchets par matière

Que faire de certains déchets?

Seringues, piqants...(DASRI)



Vous êtes en auto-médication et vous avez, chez vous, des seringues ou piqants? Demandez à votre pharmacien, votre tère boîte DASRI et éliminez-la gratuitement, du 1 au 6 de chaque mois, en déchetterie.

Médicaments et emballages de médicaments



Utilisez la filière CYCLAMED en rapportant vos médicaments et leurs emballages à la pharmacie.

Retrouvez toutes les infos de vos déchetteries sur notre page:  
http://dechetteriesictomouest.blogspot.fr

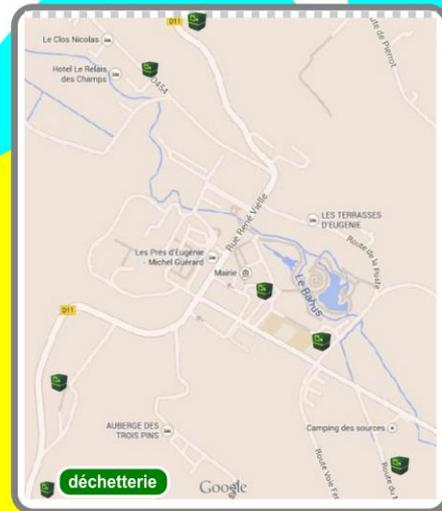


# L'Eugénie du tri

Votre logeur est équipé pour le tri des emballages  
et des papiers! Demandez vos équipements.

Jour de collecte: **MERCREDI** matin

Où trouver mes colonnes à verre?



## DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY



Collectif Alerte Compteurs  
« Communicants » 40

ATTAC, Terre Active, Sepanso, Les verts, Noutous,  
Les amis de la terre, Ligue des droits de l'homme,  
Gascogne en transition, Transformons ST Paul.

Saint-Paul les Dax, le 06 octobre 2017

### Objet : déploiement des compteurs Linky

Madame, Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La pose des compteurs communicants Linky se poursuit activement dans les Landes et ne tardera pas, dans les jours ou semaines à venir, à concerner votre commune.

Le conseil municipal de Bayonne a, le 19 juin dernier, examiné la situation en détail (en témoigne la vidéo disponible en ligne<sup>1</sup>).

Le maire, Monsieur Etchegaray, a exprimé son malaise devant l'installation forcée du Linky et l'absence de réponse d'Enedis à ses interrogations. Résultat : la demande d'un moratoire qui n'a pas de force contraignante, mais montre que les usagers sont fondés à refuser l'installation chez eux du compteur Linky.

Dans un article récent des *Echos* intitulé « Comment Enedis jugule la fronde "anti-Linky" »<sup>2</sup>, le directeur juridique du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité assure utiliser, avant tout, l'arme pédagogique auprès des quelques « résistants », « en organisant des réunions d'information de proximité à destination des particuliers et des collectivités locales pour dissiper toutes leurs inquiétudes ». Cette volonté, nouvelle, ne s'est pas exercée (ou bien clandestinement) dans les secteurs des Landes où la pose des compteurs est déjà opérée.

Le magazine *Que Choisir* du mois d'octobre publie aussi un article intitulé « Compteurs Linky : le dossier noir » dans lequel il ne peut que constater « la scandaleuse impunité d'Enedis » : dysfonctionnement de compteurs, dénis et attitude inqualifiable devant ces constats... Conclusion de cet article : « Trop, c'est trop ! Enedis ne peut pas continuer à imposer ses compteurs en toute impunité ».

Il n'est pas trop tard pour prendre Enedis au mot et organiser dans votre commune une réunion d'information qui permettrait, à vous et à vos concitoyens, d'accepter ou de refuser, en connaissance de cause, la pose de ce compteur.

A cet effet, le collectif Cacc40 se tient à votre disposition et peut, à votre demande, participer à un débat. Merci de bien vouloir nous contacter rapidement dans l'intérêt de tous.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Collectif Alerte Compteurs Communicants 40,  
Armand LEPEZEL, 06 49 76 52 63  
[acclandes@gmail.com](mailto:acclandes@gmail.com)

Pour plus d'informations, consultez aussi le site de Stéphane LHOMME, conseiller municipal de Saint-Macaire (33).

## ORANGE DEPLOIEMENT DE LA 4G



20202CL00D3740862LS

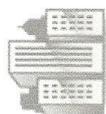
### La 4G arrive dans votre Ville Que faire en cas de brouillage TV ?

*Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages*

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

#### **Dans un immeuble (réception TNT collective) :**

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Etablissement public de l'Etat) au **09 70 818 818** (du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <http://www.recevoirlatnt.fr/>



#### **Dans une maison (réception TNT individuelle) :**

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au **09 70 818 818**

(du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet : <http://www.recevoirlatnt.fr/>

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous.  
Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles avant tout déploiement dans une zone géographique.



**ENEDYS**



Enedis  
Direction Territoriale des Landes  
896, rue Monge BP 99 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex

**NUMEROS UTILES Enedis**  
**Affichage en Mairie**

<b>DEPANNAGE</b> (24h/24 et 7j/7)	<b>0 972 675 040</b>	
<b>ACCUEIL DISTRIBUTEUR</b> - Raccordement - service Clients	Particuliers	<b>0 969 321 869</b>
	Professionnels	<b>0 969 321 870</b>
	Entreprises (> 36 KVA)	<b>0 969 321 899</b>
	Professionnels de l'immobilier et de la construction	<b>0 969 321 877</b>
<b>ACCUEIL PRODUCTEUR</b>	> 36 KVA	<b>0 969 321 800</b>
<b>SITE INTERNET <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a></b>		
<b>FOURNISSEURS</b> Site de la CRE	<b>0 800 112 212</b>	

## EUGENIE SANTE NATURE

Encore une saison qui s'achève !

Comme chaque année, avec les membres du Conseil d'administration, nous tenons à remercier tous les bénévoles qui nous suivent fidèlement depuis des années et sans qui nous ne pourrions proposer autant d'animations. Sans eux, pas de marches, pas de pétanque, pas de soirées carcasses, pas de concerts. Et nous ne pourrions porter nos grandes journées « Jardins et 13 Juillet ».

Un grand merci aussi à l'Amicale des Sources, toujours présente auprès de nous et qui ne ménage pas sa peine pour nous aider.

Merci également aux familles qui participent à nos animations et soutiennent notre association.

Nous retrouverons Franck, notre animateur en février.

**Nous renouvelons l'organisation de la journée de « Noël à Eugénie ».**

Après les bons retours de l'année dernière, nous souhaitons faire perdurer cette journée familiale.

Le spectacle pour les enfants ayant eu beaucoup de succès, Monsieur le Maire a proposé de renouveler l'expérience et nous l'en remercions.

Cette journée hors période thermale est la preuve que nos animations ne sont pas seulement destinées aux curistes mais aussi aux familles eugénoises et des alentours.

Nous espérons donc que vous n'hésitez pas à venir faire vos derniers achats de Noël, et encourager ainsi la vingtaine d'artisans qui nous proposeront leurs produits.

Nous vous souhaitons à tous de Joyeuses Fêtes de Noël, et nos vœux les plus chaleureux vous accompagnent pour l'année 2018.

Les membres du Conseil d'Administration



LE COIN DES ASSOCIATIONS

**C'EST NOËL  
À EUGÉNIE**

MARCHÉ DE NOËL

PERE NOËL

VENTE GATEAUX  
SNACK  
BUVETTE

MAQUILLAGE

ATELIERS  
CREATIFS

16H30  
SPECTACLE GRATUIT  
POUR PETITS ET GRANDS  
Cie  
MÔMES EN ZIQUÉ

ANIMATIONS

Organisé par Eugénie Santé Nature  
Renseignements Office de Tourisme 05 58 51 13 16

**DIMANCHE 17 DÉCEMBRE**  
DE 10H À 18H - SALLE D'ANIMATION

La Compagnie Mômes en Zique présente

**Le monde de Liou**

le COMPAGNE

SaxY DoRé

SoUSa

SPECTACLE MUSICAL  
JEUNE PUBLIC  
à partir de 5 ans

ViOaRA

PaPwé  
DjeMbe

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE EUGENOISE



## GYMNASTIQUE EUGENOISE

Du **NOUVEAU** pour les plus de 60 ans à Eugénie !

La gym Eugénoise organise la mise en place « D'ateliers Form'Equilibre », afin d'être en mesure de garder son équilibre en toute circonstance, et de sécuriser son environnement.

Les séances seront animées par une professionnelle : Mme Stéphanie ZWICK, dûment formée à ces techniques.

15 séances de 1h30 vous sont proposées.

Elles auront lieu à la salle d'animation d'Eugénie tous les lundis après-midi (excepté le 2<sup>o</sup> lundi pour cause de loto).

Le prix ? C'est **GRATUIT** !!!

Ces ateliers sont financés par le Conseil Général, le RSI, la CARSAT, l'ARS et diverses mutuelles, ect...

Voici 5 bonnes raisons d'y participer :

- amélioration de votre condition physique
- conseils adaptés en cas de chute
- confiance en vous réactivée et plaisir de marcher retrouvé
- vous pourrez créer des liens
- tout cela près de chez vous, dans une ambiance conviviale !



Pour s'inscrire : Annie Dauriac 05 58 51 11 05 ou 06 82 54 78 04



Tous les membres de la gym Eugénoise vous souhaitent  
une **BONNE FIN D'ANNEE et de JOYEUSES FETES.**

**Belle année 2018**

Pour info : après tous les bons repas.... la GYM reprendra le 9 JANVIER 2018 !

Vous pourrez nous rejoindre !

**ACCA – ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE**

Dates des battues aux chevreuils :

- • Samedi 16 et dimanche 17 décembre 2017
- • Samedi 13 et dimanche 14 janvier 2018

Pour des raisons de sécurité, les autres types de chasse seront interdits ces jours-là, jusqu'à 13 heures.  
Les personnes désirant acheter du sanglier, au détail à 5.0 € le kilo, doivent téléphoner à Francis DUPOUTS au 06-07-79-89-45.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

Pour le Bureau de l'A.C.C.A, Francis DUPOUTS

## AMICALE « LES SOURCES »

### Echos de l'Amicale « Les Sources »...

L'année 2017 s'est terminée en beauté par un banquet « poule au pot » (photo ci-dessus), qui permet aux 2/3 des membres de notre Amicale de se retrouver une journée entière, ce dimanche 3 décembre. Après la messe célébrée à la mémoire de tous les amis nous ayant quittés, ce fut l'apéritif convivial suivi donc, du repas concocté par un de nos adhérents : J.Pierre Brèthes.

Au dessert, le Conseil d'administration avait préparé une petite, mais agréable surprise avec un récital de chansons interprétées par deux artistes de talent mettant un point final à ces instants d'amitié.

**Notre Amicale organise le réveillon dansant de la St Sylvestre**, dont vous trouverez le menu ci-joint. N'hésitez pas à nous rejoindre afin de clore cette année 2017, ensemble et, dans une ambiance sympa.

### **Nous mettons en place également un voyage au Puy du Fou, les 5,6 et 7 juillet 2018.**

Nous sommes pour l'instant 35. Il reste donc encore quelques places... (date limite d'inscription : mi-décembre). Voici le déroulement sommaire de cette belle sortie :

Premier jour : visite du ZOO de la Palmyre puis nuit à Royan...

6 et 7 juillet : visite du Puy du Fou...

Prix : **405 € ttc** compris avec paiement échelonné...

Inscriptions et renseignements plus précis auprès de Lucette DUPOUTS (06 33 48 89 75)



# EUGÉNIE LES BAINS

## Réveillon dansant de la Saint-Sylvestre

Dimanche 31 Décembre - 21h

*Mise en bouche et soupe de Champagne*

*Feuilles de chêne aux pépites de foie gras,*

*St Jacques poêlées*

*Ris de veau à l'ancienne sur canapé*

*Trou Gascon*

*Pavé de cerf aux cèpes et girolles*

*Mille feuilles de légumes*

*Salade, Fromage de brebis, confiture de cerises*

*Trilogie de desserts*

*Café - Vins blanc et rouge*

*Coupe de Champagne*



60€

Cotillons

Tourin  
3h



**Organisation :** Amicale des Sources - **Réservation :** avant le 26/12/2017  
à l'Office de Tourisme : 05.58.51.13.16 du Lundi au Vendredi de 9h à 13h